

Le [décret n°2012-312 du 5 mars 2012](#) modifie l'article Article [R411-29](#) du code de la route permet une dérogation aux dispositions de l'article [R. 322-1](#)

Cet article permettra aux véhicules de rallye empruntant un parcours de liaison de circuler sans immatriculation. Un dispositif de reconnaissance devra être mis en place et transmis aux autorités afin de permettre aux forces de l'ordre d'effectuer des contrôles. Cet décret rentrera en application le 7 juin 2012.

Cette information a été partagée en primeur par Gilbert lors du briefing du Labourd.